

Bruno Gaudichau

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

66, Boulevard des Etats-Unis

78110 LE VESINET

COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR

6, Place de la Madeleine

75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2021

A l'assemblée générale,

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-38 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISE A APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante a fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Contrat de cession d'actions :

- Personne concernée : Miguel Angel LOINAZ RAMOS, Président de votre société.
- Nature et objet : le 23 mars 2021 Cession de l'intégralité du capital social des sociétés de droit uruguayen ALGAMUR SA, WEMBAR SA et DUKILU TRADE SA pour un prix global de 13.200 € détenue par Compagnie Mercosur Grecomar à Miguel Angel LOINAZ RAMOS, Président de votre société.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 23 mars 2021 votre conseil d'administration a décidé d'autoriser cette convention, sans indiquer les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

LE VESINET, le 13 octobre 2021

Bruno GAUDICHAU
Expert-Comptable Diplômé par l'État

66, Boulevard des États-Unis
78110 Le Vesinet

Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles